

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du lundi 14 novembre 2022

Date de convocation : 19 octobre 2022	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 22 novembre 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-39**

**OBJET : Affectation de financements de projets d'électrification –
Article 8 pour 2022 (complément, progr. ER 2021 et ER 2022)**

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 19 octobre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Jean-Paul GOUSSARD et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI et Thierry LESAUVAGE, Mme Lydie DEMENÉ, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD, Julien DURESSAY, Christian LUCAZEAU, Franck PETITFILS et Bruno GAILLOT.

M. Jean-Luc FOURRÉ, Vice-président, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, par la convention triennale signée le 28 février 2020, Enedis a accepté de porter sa contribution au titre de l'article 8 du contrat de concession pour les années 2020, 2021 et 2022 à respectivement 350 000, 425 000 et 425 000 euros, pour un montant de travaux aidés à hauteur de 40 %.

Par échange de correspondances au cours de l'année 2022, Enedis a accepté que bénéficie de sa subvention, pour l'année 2022, une première tranche formée par cinq opérations d'effacement dans le programme ER 2021 du SDEER, pour un montant de 557 800 euros (HT). Le 30 juin 2022, le Bureau avait agréé cette liste.

M. le Président propose au Bureau de valider un complément formé par les deux opérations suivantes :

- Dans le programme ER 2021 :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER094-1010	Châtelailon-Plage	Allée du Stade	22 100
Total			22 100

- Dans le programme ER 2022 :

N° de dossier	Commune	Adresse – lieu-dit	Estimation (euros HT)
ER142-1026	Dompierre-sur-Mer	Rue Charles des Rosiers	177 000
Total			177 000



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Accepte la proposition qui vient de lui être présentée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*